

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention INFORMATION-COMMUNICATION**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

**ARRÊTE 2018-321**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention : Information-Communication**

pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Ghislaine Chabert	MCF
Membres ➤ Marc Veyrat	MCF
➤ Jacques Ibanez Bueno	PR
➤ Didier Grappe	PRAG
➤ Carole Brandon	PRAG
➤ Gaëtan Le-Coarrer	Contractuel

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 2 octobre 2018,

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Pascal BOUVIER

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention INFORMATION-COMMUNICATION**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

**ARRÊTE 2018-322**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention :** Information-Communication  
pour la **validation des semestres 3 et 4 ainsi que le diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée  
comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Didier Grappe	PRAG
Membres ➤ Marc Veyrat	MCF
➤ Jacques Ibanez Bueno	PR
➤ Ghislaine Chabert	MCF
➤ Carole Brandon	PRAG
➤ Gaëtan Le-Coarrer	Contractuel

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 2 octobre 2018,

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

Denis VARASCHIN

Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Pascal BOUVIER

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention INFORMATION-COMMUNICATION***

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

**ARRÊTE 2018-323**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE **Mention : Information-Communication** pour la **validation des semestres 5 et 6 ainsi que le diplôme national de Licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Carole Brandon	PRAG
Membres ➤ Marc Veyrat	MCF
➤ Jacques Ibanez Bueno	PR
➤ Ghislaine Chabert	MCF
➤ Didier Grappe	PRAG
➤ Gaëtan Le-Coarrer	Contractuel

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

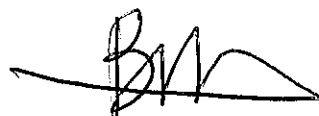
**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 2 octobre 2018,

Denis VARASCHIN

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER